

**QUESTION ÉCRITE**  
au sens des articles 48-49 du règlement du Conseil municipal

Cybersécurité : quelle protection nous offre le SIACG ?

Je fais partie d'un groupe de travail se réunissant pour étudier divers aspects de la sécurité à Genève. Récemment, nous avons discuté des cyberattaques contre certaines institutions publiques, telles que dernièrement les communes de Rolle ou de Montreux, ou plus près de nous au CICR. Quelques conseillers municipaux, membres dudit groupe, se sont dès lors interrogés si la structure du SIACG, qui gère l'ensemble des messageries des élus des communes, bénéficiait des dernières connaissances en matière de lutte contre la cybercriminalité, autrement dit si elle offrait une bonne protection ou au contraire était un facteur supplémentaire de risques.

Conscients que nos conseils administratifs respectifs n'auraient pas forcément de réponses à nous apporter directement, nous souhaitons avant tout que, sensibilisés à cette problématique, ils s'informent auprès du SIACG du niveau effectif des mesures de protection offertes aux communes genevoises.

Dès lors, les questions sont les suivantes :

- 1) **Quelles sont les garanties offertes par le SIACG pour protéger les communes d'attaques cybercriminelles, en particulier à travers la messagerie des élus et des fonctionnaires ? Notamment, à quand remonte le dernier audit externe de sécurité sur d'éventuelles failles informatiques du réseau SIACG ?**
- 2) **Si l'ACG se faisait hacker, quels seraient les risques encourus par les communes ? Et si c'est le SIACG qui subissait l'attaque directement ? Qui serait responsable des conséquences dans ces deux cas ?**
- 3) **Est-ce que la commune de Vernier, et pour elle notre service des technologies de l'information (STI), prends des mesures complémentaires pour protéger notre réseau informatique ?**

Je vous remercie de vos réponses.



G. O. Bron  
conseiller municipal (PLR)

Vernier, 1<sup>er</sup> février 2022